

ÉPREUVES FACULTATIVES

ENSEIGNEMENT	MODALITÉS D'ÉVALUATION	COEFFICIENT
Langue vivante étrangère ou régionale	Une épreuve ponctuelle orale (expression orale en continu et en interaction + compréhension écrite) (20 mn)	1
Langue des signes français	Une épreuve ponctuelle orale (expression orale en continu et en interaction + compréhension d'une vidéo en langue des signes français) (25 mn)	1
<p style="text-align: center;">MOBILITÉ</p> <p>(Pour plus de précision se référer à l'Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art – voir lien en introduction)</p>	<p style="text-align: center;">L'épreuve comprend deux parties :</p> <p style="text-align: center;">– première partie (8 points)</p> <p>Elle se déroule dans le pays étranger (dans une entreprise ou dans un établissement de formation professionnelle avec lesquels l'établissement de formation français a passé convention), à l'issue de la période de mobilité.</p> <p>Elle est réalisée par un ou des représentants de l'entreprise ou de l'établissement du pays d'accueil sur la base de la grille d'évaluation (cette grille comporte une rédaction en français et une traduction dans la langue du pays d'accueil).</p> <p style="text-align: center;">– deuxième partie (12 points)</p> <p>Elle se déroule en France au plus tard 3 mois après le retour du candidat.</p> <p>Elle consiste en un entretien de 20 minutes avec une commission composée de deux enseignants, l'un de la discipline professionnelle de la spécialité de baccalauréat professionnel préparée, l'autre d'une discipline générale enseignée dans la formation.</p> <p>L'épreuve comprend une présentation par le candidat de l'environnement professionnel rencontré et d'un élément d'ordre culturel vécu ou observé au cours de son séjour à l'étranger. A l'issue de la présentation, les évaluateurs échangent avec le candidat sur les différences constatées entre les pratiques à l'étranger et les pratiques françaises relevant des mêmes domaines.</p> <p>Une attestation dénommée « MobilitéPro », jointe au diplôme, est délivrée aux candidats qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'évaluation de l'épreuve facultative de mobilité et qui ont présenté avec succès les épreuves de la spécialité du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel ou du brevet des métiers d'arts pour laquelle ils se sont portés candidats.</p>	1